



Assemblée générale

Distr. générale
22 juillet 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 85 de l'ordre du jour provisoire*
**L'état de droit aux niveaux national
et international**

Renforcement et coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution [76/117](#) de l'Assemblée générale, renferme des informations sur les efforts déployés pour promouvoir et renforcer l'état de droit aux niveaux national et international, ainsi que sur la coordination de l'assistance des Nations Unies en matière d'état de droit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

* [A/77/150](#).



I. Introduction et résumé de l'évolution de l'état de droit dans le monde

1. Dans sa résolution 76/117, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter le rapport annuel sur les activités de l'Organisation dans le domaine de l'état de droit, conformément au paragraphe 5 de sa résolution 63/128, en conservant l'équilibre entre les dimensions nationale et internationale de l'état de droit. Le présent rapport donne suite à cette demande et résume la manière dont l'action concertée du système des Nations Unies a permis d'aider les États Membres, à leur demande, à promouvoir l'état de droit.

2. L'état de droit reste menacé sur presque tous les fronts, notamment en raison de la multiplication des conflits et des violations du droit humanitaire international et du droit international des droits de l'homme, y compris la violence sexuelle liée aux conflits, et de l'impunité dont jouissent les auteurs de ces crimes. La période à l'examen a également été marquée par l'érosion de l'indépendance des institutions judiciaires, la mise en péril des institutions démocratiques telles que la liberté de la presse et l'espace civique, l'urgence climatique et la pandémie persistante de maladie à coronavirus (COVID-19).

3. Pour faire face à ces problèmes et relever d'autres défis mondiaux, le Secrétaire général a proposé un plan d'action stratégique dans son rapport intitulé « Notre Programme commun » (A/75/982), dont l'une des thématiques centrales repose sur le renouvellement du contrat social, ancré dans les droits humains. Parallèlement, la mise en œuvre, dans l'ensemble du système des Nations Unies, du document du Secrétaire général intitulé « La plus haute aspiration : un appel à l'action en faveur des droits humains »¹, est entrée dans sa troisième année. Celui-ci vise à faire en sorte qu'il soit tenu compte de la question des droits humains dans tous les mandats et à tous les niveaux.

4. Au cours de la période à l'examen, l'Organisation a soutenu les initiatives lancées par les États Membres pour lutter contre la corruption, promouvoir la sécurité et l'accès à la justice pour toutes et tous, lutter contre le terrorisme et la criminalité, offrir une assistance constitutionnelle et soutenir la justice transitionnelle.

5. La mise en place d'une Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit et l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur de l'adoption d'approches unifiées et transversales en matière de prévention ont favorisé la cohérence entre les programmes.

II. Action de l'ONU visant à renforcer l'état de droit

A. Promotion de l'état de droit au niveau national

1. Une priorité : l'état de droit dans le contexte d'un renouvellement du contrat social

6. L'état de droit est le pilier d'une société juste et équitable, la garantie d'un gouvernement responsable et d'une justice indépendante et accessible, et une composante essentielle de la paix, de la sécurité et du développement durable. Le rapport intitulé « Notre Programme commun » souligne que la justice est un élément essentiel du contrat social et que l'expérience de l'injustice, de la discrimination, de l'inégalité, de la corruption et des défaillances générales des cadres de protection des

¹ Disponible à l'adresse : https://www.un.org/sg/sites/www.un.org.sg/files/atoms/files/La_plus_haute_aspiration_Un_appel_a_l%27action_en_faveur_des_droits_humains_French.pdf.

droits humains conduit à une rupture du contrat social et à l'érosion de la confiance dans les institutions publiques.

7. Afin de guider les travaux futurs de l'Organisation en matière d'état de droit, le Secrétaire général a annoncé l'élaboration d'une nouvelle vision de l'état de droit, qui s'appuie sur l'objectif de développement durable n° 16 et la déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international (2012) (résolution 67/1 de l'Assemblée). Son objectif est de faire en sorte que l'assistance apportée par l'ONU en matière d'état de droit aide les États, les collectivités et les personnes à refonder le contrat social et à en faire le socle d'une paix durable. Elle est actuellement élaborée dans le cadre d'un processus consultatif inclusif et sera lancée d'ici la fin de l'année.

8. Ces efforts stratégiques ont été associés à une action opérationnelle, comme en témoignent les exemples d'assistance cités tout au long du présent rapport.

Promouvoir l'état de droit dans les situations de conflit et d'après-conflit

9. L'ONU a continué de promouvoir l'état de droit dans les situations de conflit et d'après-conflit, notamment en encourageant la mise en place d'institutions y relatives efficaces, transparentes et ouvertes, en participant au rétablissement du fonctionnement de base des institutions judiciaires au lendemain d'un conflit et en contribuant à la lutte contre l'impunité dont jouissent les auteurs de crimes qui attisent les conflits.

10. En Afghanistan, depuis la prise du pouvoir par les Taliban le 15 août 2021, l'ONU s'emploie à dialoguer avec les autorités de facto pour promouvoir l'état de droit en tenant compte des normes et standards internationaux en matière de droits humains, notamment en ce qui concerne l'accès des femmes à la justice et la promotion des droits des femmes et des enfants.

11. En République centrafricaine, l'Organisation a soutenu la lutte contre l'impunité en apportant son aide à la Cour pénale spéciale et à la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation. Soutenue par le programme conjoint relatif à l'état de droit, la Cour a tenu sa première audience publique, reçu un total de 237 plaintes de victimes, étendu ses mesures de protection à 305 victimes et témoins et entamé son premier procès pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. L'Organisation a également appuyé le redéploiement de membres du personnel judiciaire dans leurs juridictions d'origine, l'équipement et la réhabilitation de tribunaux et l'expansion des services de justice, ce qui a permis de rouvrir 24 des 28 tribunaux, dont 13 sont aptes à traiter des affaires pénales.

12. En Libye, après avoir lancé un dialogue national visant à faire progresser les droits humains le 16 décembre 2021, l'Organisation a facilité plusieurs consultations avec des défenseurs libyens des droits humains, notamment des femmes, des acteurs de la société civile, des entités gouvernementales, des journalistes, des experts et des universitaires, afin de procéder à un échange de vues sur les droits humains à l'appui des travaux du groupe de travail sur le droit international humanitaire et les droits humains établi par le processus de Berlin. Le groupe de travail a entendu les défenseurs des droits humains des Libyennes évoquer les problèmes principaux entravant les droits humains, notamment ceux des femmes.

13. Bien que l'état de droit au Soudan ait été gravement mis à mal par la crise politique qui a suivi le coup d'État d'octobre 2021, l'Organisation a continué de soutenir les initiatives menées par le Soudan chaque fois que cela était possible. Ainsi, en décembre 2021 et janvier 2022, l'ONU a organisé des ateliers sur la fonction de surveillance du Procureur général concernant le recours à la force par les forces de l'ordre en cas de manifestations. Compte tenu de la suspension du financement accordé par les donateurs non humanitaires aux activités bénéficiant au

Gouvernement, les activités liées à l'état de droit se sont focalisées sur l'élaboration de programmes locaux et régionaux et sur le soutien aux avocats spécialisés dans les droits humains.

14. L'ONU est déterminée à investir davantage dans l'assistance en matière d'état de droit pour aider les États Membres à prévenir les conflits et à rétablir la stabilité dans les situations d'après-conflit. Il est impératif que l'Organisation soit dotée des moyens nécessaires pour promouvoir des interventions efficaces en matière d'état de droit, lesquelles permettront d'améliorer la gouvernance, notamment grâce au renforcement des réseaux internationaux et des approches régionales, en particulier ceux déjà soutenus par les États Membres.

2. **Œuvrer pour des institutions de justice et de sécurité efficaces, inclusives et responsables**

15. Face à la diminution de ses ressources, l'ONU cherche des solutions plus efficaces et efficientes pour soutenir le renforcement des capacités et consolider les institutions garantes de l'état de droit et les initiatives de promotion de l'accès à la justice. Le Programme mondial sur le renforcement de l'état de droit et les droits de la personne pour la pérennisation de la paix et la promotion du développement, a permis à 41,9 millions de personnes d'accéder à la justice en 2021². Lorsqu'il était sollicité et qu'il était conforme au mandat du Programme, le soutien ciblé consistait à renforcer les institutions et les capacités en matière d'état de droit et de sécurité, ainsi qu'à former et à conseiller les acteurs nationaux afin de favoriser la mise en place d'institutions de justice et de sécurité responsables, notamment en ce qui concernait l'accès des femmes à la justice et l'établissement des responsabilités en matière de violence sexuelle et fondée sur le genre. On trouvera dans l'encadré 1 des exemples par pays qui illustrent la diversité des programmes d'assistance menés au cours de la période à l'examen.

Encadré 1

Exemples d'actions menées par l'ONU à l'appui des institutions de justice et de sécurité

État plurinational de Bolivie. L'ONU a contribué à la réforme menée par le Ministère de la justice, notamment en ce qui concernait les mesures de réparation.

Libéria. L'Organisation a soutenu la collaboration transfrontalière et le renforcement des capacités à des fins de gestion efficace des frontières. Les actions menées ont permis de renforcer le climat de confiance entre l'État, les forces de sécurité et les communautés frontalières en mettant en place des infrastructures de paix et une police de proximité pour aider les services de sécurité à gérer les frontières.

Mexique. L'Organisation a encouragé la création du Mécanisme spécial d'identification médico-légale chargé de mettre fin à la situation de crise causée par les plus de 52 000 corps en attente d'identification. Elle a continué de plaider en faveur de la dépénalisation de la consommation personnelle de drogues et de la lutte contre la surpopulation carcérale, conformément à la position commune du système des Nations Unies sur les questions liées aux drogues.

² Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources du Programme des Nations Unies pour le développement, indicateur 2.2.3.2 : « Nombre total de personnes supplémentaires ayant accès à la justice ».

Panama. L'ONU a soutenu le programme du Gouvernement visant à améliorer l'infrastructure du centre pénitentiaire de La Joya en vue de le mettre en conformité avec l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, notamment grâce à l'augmentation de la capacité des établissements ainsi qu'à l'installation de systèmes de détection des incendies, de surveillance vidéo et de stockage de l'eau.

Soudan. L'ONU a appuyé les capacités de la police soudanaise dans des domaines essentiels tels que les enquêtes pénales, la protection des lieux de crime, la gestion de l'ordre public, les enquêtes liées à la violence sexuelle et fondée sur le genre et l'aide aux victimes.

République-Unie de Tanzanie. Avec le concours de l'Organisation, un manuel a été élaboré en vue de renforcer les capacités judiciaires en matière de prise de décision tenant compte des questions de genre.

3. Lutte contre la corruption

16. La Convention des Nations Unies contre la corruption reste le socle de la lutte globale contre ce problème d'envergure mondiale. Dans son avant-propos, la corruption est décrite comme « un mal insidieux dont les effets sont aussi multiples que délétères. Elle sape la démocratie et l'état de droit, entraîne des violations des droits de l'homme, fausse le jeu des marchés, nuit à la qualité de la vie (...) ».

17. Outre les activités de coordination décrites aux paragraphes 90 à 98 ci-après, l'Organisation a continué à fournir une assistance en matière de lutte contre la corruption au niveau national, tel qu'illustré dans l'encadré 2.

Encadré 2

Exemples d'actions menées par l'ONU à l'appui des efforts de lutte contre la corruption

République centrafricaine. L'ONU a évalué les risques de corruption dans le système pénitentiaire et a élaboré un plan visant à les atténuer. Elle a également mené des activités destinées à promouvoir l'intégrité judiciaire.

Ghana. En partenariat avec les institutions ghanéennes concernées, l'ONU a lancé la première enquête sur la corruption afin de recueillir des informations factuelles sur les différentes formes de corruption et de déterminer la prévalence et les typologies de celle-ci, ainsi que d'évaluer la place du genre dans ce phénomène. Les résultats de cette enquête fourniront des indicateurs pour l'élaboration de politiques pertinentes et le suivi des progrès futurs en matière de renforcement de l'état de droit.

Honduras. Sollicitée par le pays, l'Organisation a déployé une mission d'évaluation technique multidisciplinaire afin d'examiner les besoins existants en matière de lutte contre la corruption et l'impunité, ainsi que de proposer des pistes d'action à cet égard.

Iraq. L'Organisation a lancé un projet de lutte contre la corruption d'une durée de quatre ans pour aider le système judiciaire à lutter contre cette pratique et a continué à suivre les procès pour corruption.

4. Favoriser la sécurité, la prévention de la criminalité et la réduction de la violence armée

18. L'Organisation a continué d'aider les États Membres à appliquer les normes de prévention de la criminalité en leur fournissant des conseils, des stratégies et des programmes, notamment par le truchement d'enquêtes et de mécanismes de consultation des populations locales. Elle a soutenu les stratégies locales de prévention de la criminalité et de la violence, en mettant l'accent sur les enfants et les jeunes au Liban et au Mexique, ainsi que sur la criminalité maritime au Nigéria. Le Kirghizistan et l'Afrique du Sud ont tous deux reçu un soutien stratégique aux fins de l'élaboration de stratégies nationales de prévention de la criminalité. Des projets de réduction de la violence consistant à faire en sorte que les populations locales réintègrent les anciens membres de groupes armés non étatiques et empêchent le recrutement de jeunes à risque sont actuellement menés en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Mali.

19. L'ONU a encouragé les initiatives visant à lutter contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre, ainsi que les flux illégaux d'armes et de munitions, en Iraq et en Libye, ainsi que dans la région des Grands Lacs, le bassin du lac Tchad, le Sahel et l'Europe du Sud-Est. Ces initiatives ont également contribué à la prévention de la violence fondée sur le genre.

20. L'Organisation a également soutenu le lancement de l'Observatoire régional de la criminalité et de l'Observatoire de la criminalité de la Communauté des Caraïbes, par le truchement du projet régional des Caraïbes intitulé CariSECURE, afin de soutenir l'élaboration, par les gouvernements, de politiques et de programmes fondés sur des données probantes et sur une analyse des tendances nationales et régionales.

5. Promouvoir la sécurité et la justice pour tous et toutes

Accès de tous et toutes à la justice

21. L'Organisation a continué de promouvoir l'accès à la justice en soutenant les États, les acteurs de la justice formelle et informelle, la société civile et les communautés. Au Mali, elle a soutenu les mécanismes de justice traditionnelle pour résoudre les conflits fonciers et prévenir les conflits dans les zones où la présence des acteurs officiels de la sécurité et de la justice est limitée. Au Burkina Faso, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud, les tribunaux itinérants, appuyés par l'ONU, restent des outils efficaces pour rendre justice aux personnes vivant dans des zones reculées, réduire la durée de la détention provisoire et lutter contre l'impunité en cas de crimes graves, tout en contribuant à la paix et au renouvellement de la légitimité de l'État.

22. Au Pakistan, l'Organisation a permis à des avocats de la société civile et à des avocats bénévoles de fournir des services d'aide juridique à 59 personnes vulnérables placées en détention provisoire, notamment des femmes, des mineurs, des membres de groupes minoritaires et des personnes handicapées, et a élaboré une feuille de route unifiée pour la mise en place d'une aide juridique gratuite dans la province du Sind.

23. Les personnes déplacées, en particulier les femmes et les enfants, éprouvent de sérieuses difficultés en matière de protection et d'assistance judiciaires. En effet, elles n'ont pas toujours accès aux services de déclaration des naissances, aux documents d'état civil, aux services et aux offres d'emploi, ainsi qu'aux droits au logement, à la terre et à la propriété, ou sont victimes de discrimination lorsqu'elles tentent d'obtenir de tels services ou d'exercer les droits susmentionnés. En Éthiopie, une enquête de satisfaction et de recensement des besoins en matière de justice a été menée auprès des réfugiés et des communautés d'accueil, en partenariat avec le Gouvernement, ce qui a permis d'établir des modèles de justice axés sur la demande, de manière à

appuyer les activités actuellement menées pour améliorer l'accès à la justice pour toutes et tous.

Sécurité et justice pour les femmes et les filles

24. Les lois discriminatoires privent les femmes de l'égalité des droits humains et des chances et compromettent l'accès des femmes à la justice et à la protection. À ce titre, il est impératif, dans un souci de respect des droits humains, de supprimer les lois discriminatoires à l'égard des femmes et des filles, une priorité essentielle pour l'ONU. En 2021, plus de 50 % des 232 initiatives de réforme législative soutenues par l'Organisation portaient sur des lois discriminatoires. Un outil pratique a été élaboré dans le cadre de « l'appel à l'action en faveur des droits humains » afin de soutenir et de renforcer ces travaux au sein du système des Nations Unies.

25. La pandémie a mis en évidence de profondes inégalités dans l'accès des femmes à la justice, notamment dans les pays touchés par des conflits ou des crises, où les besoins des femmes en matière de justice étaient déjà les plus criants. Certains éléments semblent également indiquer que la pandémie et les mesures prises pour l'endiguer, notamment celles associant les forces de sécurité, ont contribué à la violence sexuelle liée au conflit, ont affecté le fonctionnement des mécanismes de protection et ont continué d'entraver la capacité de l'Organisation à surveiller ces crimes et à soutenir l'accès à la justice des victimes et des rescapées (voir [S/2021/312](#)).

26. La pandémie a également contribué à une hausse de la violence fondée sur le genre et a exacerbé le manque de services d'aide judiciaire spécialisés et tenant compte des questions de genre, ce qui a eu de graves répercussions sur les victimes de violence sexuelle et fondée sur le genre et sur les femmes en conflit avec la loi. En 2021, l'ONU a aidé 46 700 femmes à accéder à une aide judiciaire tenant compte des questions de genre. L'Organisation a soutenu la mise en place d'une aide judiciaire à l'intention de plus de 200 femmes en détention au Libéria, au Sénégal et en Sierra Leone.

27. L'Organisation a continué de fournir un soutien stratégique et une assistance technique pour prévenir la violence à l'égard des femmes et y faire face. En Libye, l'ONU a facilité les travaux du Comité d'experts sur la violence à l'égard des femmes afin de rédiger une loi visant à lutter contre la violence de ce type et lancera une campagne de sensibilisation afin de mieux faire connaître le projet de loi et d'obtenir un large soutien à son égard. L'Organisation a formé le personnel des secteurs de la sécurité et de la justice en Égypte, en Éthiopie, au Guatemala, en Iraq, au Mexique, au Pakistan et au Viet Nam à l'identification, aux enquêtes et aux poursuites en matière de violence fondée sur le genre.

28. Les femmes membres de la police des Nations Unies et les équipes de police spécialisées ont continué d'aborder la criminalité sous l'angle du genre. Cette approche a permis de lutter contre les activités criminelles qui touchent de manière disproportionnée les femmes et les enfants, et a contribué à améliorer l'accès de ces derniers aux services de répression. En 2021 et au premier semestre 2022, la police des Nations Unies a dépassé les objectifs de la stratégie sur la parité des genres applicable au personnel en tenue pour la période 2018-2028 dans trois catégories et a atteint pour la première fois la parité parmi les chefs des composantes Police. Toutefois, il reste beaucoup à faire. L'ONU reste déterminée à augmenter le nombre de policières dans les opérations de maintien de la paix, ainsi qu'à encourager le recrutement de femmes dans les services de police nationaux et à tenir compte de la dimension de genre dans les activités de police.

29. L'Organisation a également aidé les autorités nationales à faire en sorte que les auteurs d'actes de violence sexuelle liée aux conflits soient tenus de répondre de leurs actes devant une juridiction pénale. En République centrafricaine, une enquête diligentée par l'Unité mixte d'intervention rapide et de répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants, sous l'autorité du Procureur du Tribunal de grande instance de Kaga Bandoro, à la suite d'un acte de violence sexuelle liée au conflit, a permis de recueillir les témoignages de 123 victimes et témoins afin de faciliter le jugement de l'affaire. En juillet 2021, le tribunal de première instance de Pristina a prononcé la toute première condamnation pour violence sexuelle liée aux conflits par un tribunal du Kosovo, une étape historique sur la voie de l'application du principe de responsabilité³.

Sécurité et justice pour les enfants

30. L'ONU a directement soutenu les réformes du système judiciaire et les programmes relatifs à l'état de droit en faveur de l'enfance dans 121 pays, ce qui a contribué à une augmentation de 69 % du nombre de pays ayant déclaré avoir amélioré l'accès aux services de justice adaptés aux enfants depuis 2018. De même, le nombre de pays dotés de mesures spéciales pour les enfants victimes ou témoins d'actes criminels est passé de 53 en 2017 à 77 en 2021⁴.

31. Dans 81 pays, près de 384 000 enfants en contact avec les organes judiciaires et administratifs ont bénéficié de services spécialisés grâce à des programmes soutenus par l'ONU, notamment des mécanismes alternatifs de règlement des conflits et des tribunaux pour enfants. Au Liban, l'Organisation a appuyé la mise en place d'un système d'audition en ligne pour faire en sorte que les enfants aient accès à la justice. Elle a également encouragé l'adaptation des services dans les centres de détention afin de maintenir l'accès aux outils pédagogiques et le contact avec les familles.

32. L'ONU a également continué de plaider en faveur de la déjudiciarisation, de procédures juridiques innovantes et de solutions non privatives de liberté. Ces interventions, associées à d'autres actions ciblées, ont contribué à la remise en liberté de plus de 45 000 enfants détenus dans au moins 84 pays depuis le début de la pandémie⁵. La plupart des pays indiquant avoir mis en place de telles initiatives de remise en liberté se situent en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale (79 % des pays de la région déclarant avoir remis des enfants en liberté), en Afrique de l'Est et en Afrique australe (70 %), et en Asie du Sud (63 %).

33. L'ONU a lancé le programme « Reimagine Justice for Children (Réinventer la justice des mineurs) », dans lequel elle met en lumière la responsabilité des États et des personnes en matière de droits humains des enfants, ainsi que la nécessité de la non-discrimination et de l'autonomisation juridique des enfants, et appelle à mettre fin à toutes les formes de détention d'enfants⁶.

6. Renforcer l'état de droit et le respect des droits humains dans la prévention et la répression du terrorisme et de la criminalité organisée

34. L'ONU ne cesse de souligner la nécessité de mettre en place un système de justice pénale efficace, fondé sur les principes fondamentaux de l'état de droit, du respect des droits humains et de la défense des libertés fondamentales, qui sont des

³ Toute mention du Kosovo doit s'interpréter à la lumière de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

⁴ Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), *Global Annual Results Report 2021: Goal Area 3* (New York, 2022).

⁵ UNICEF, *Detention of Children in the Time of COVID-19* (New York, 2021).

⁶ UNICEF, « #Reimagine Justice for Children » (New York, novembre 2021).

éléments essentiels de toute stratégie efficace de prévention et de lutte contre le terrorisme. Elle continue d'exhorter les États à examiner les incidences potentielles des mesures antiterroristes, notamment la lutte contre le financement de celui-ci, sur les activités exclusivement humanitaires ou médicales qui sont menées par des acteurs impartiaux dans le respect du droit international humanitaire.

35. L'ONU a continué de fournir une assistance technique aux États Membres sur les stratégies de lutte contre le terrorisme fondées sur les droits humains, notamment en Bolivie (État plurinational de), en Iraq, en Mauritanie, au Maroc, en Arabie saoudite, en Suisse et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

36. Dans le bassin du lac Tchad et au Burkina Faso, l'ONU considère la justice pénale comme l'un des piliers d'une approche globale visant à prendre en charge les personnes soupçonnées d'avoir été associées à un groupe terroriste et à rendre justice aux victimes ainsi qu'à leur fournir une assistance appropriée pour favoriser la réconciliation sociale. En Libye, l'Organisation a continué de fournir une assistance technique au bureau du Procureur général afin de renforcer la capacité des procureurs à gérer les enquêtes portant sur le terrorisme et la criminalité organisée. L'Organisation a également collaboré avec le ministère public égyptien pour former les procureurs aux nouvelles méthodes d'enquête relatives au terrorisme et à toutes les formes de criminalité organisée. Elle a en outre soutenu le renforcement des capacités des services pénitentiaires et de probation à gérer efficacement les détenus extrémistes violents, y compris les combattants terroristes étrangers, et à prévenir la radicalisation dans les prisons, notamment en Côte d'Ivoire, au Kazakhstan, aux Maldives, en Ouganda, au Timor-Leste et en Tunisie. Les experts de la police des opérations de paix des Nations Unies ont renforcé la capacité des États hôtes à prévenir et à combattre diverses activités criminelles organisées, notamment la traite des personnes, le trafic d'armes et de drogues, le trafic de migrants et l'exploitation illicite des ressources naturelles.

37. Le Cadre global pour l'appui des Nations Unies au rapatriement des nationaux de pays tiers depuis la République arabe syrienne et l'Iraq et son fonds d'affectation spéciale multipartenaires ont été lancés en septembre 2021. Le Cadre coordonne 15 entités des Nations Unies pour faire face aux besoins humanitaires et de protection des rapatriés tout en répondant aux préoccupations en matière de sécurité et en favorisant l'établissement des responsabilités. Des activités de soutien sont actuellement menées en Iraq, au Kazakhstan, au Kirghizistan, aux Maldives, au Tadjikistan et en Ouzbékistan.

38. En mai 2022, l'Espagne a accueilli la toute première conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le rôle des droits humains, de l'état de droit et de la mobilisation de la société civile dans la lutte contre le terrorisme. La conférence a rassemblé plus de 400 représentants d'États Membres, d'organisations internationales et régionales et d'organisations de la société civile.

7. Promouvoir la justice et l'application du principe de responsabilité

Traduire en justice les auteurs d'infractions graves au regard du droit international

39. L'ONU a continué d'accompagner les efforts déployés au niveau national pour que les auteurs de violations graves des droits humains et du droit international répondent de leurs actes.

40. Le Conseil de sécurité charge de plus en plus fréquemment les missions de maintien de la paix d'aider les autorités des pays hôtes à renforcer les capacités nationales d'enquête et de poursuite en cas de crimes internationaux et autres crimes graves qui alimentent les conflits, y compris les actes de violence sexuelle liée aux conflits. La lutte contre les crimes graves qui attisent les conflits, qui consiste

notamment à combattre l'impunité, à affaiblir les réseaux criminels, à traduire en justice les forces de sécurité et à décourager la résurgence de la violence, se révèle être un outil de protection et de prévention efficace.

41. Actuellement, quatre missions de maintien de la paix soutiennent les dispositifs nationaux d'établissement des responsabilités en cas de crimes graves et obtiennent des résultats quantifiables. Depuis 2011, l'ONU a ainsi aidé les autorités judiciaires militaires de la République démocratique du Congo à traiter plus de 1 260 affaires, impliquant plus de 2 180 accusés et donnant lieu à plus de 1 700 condamnations et peines (dont 52 % de membres des forces de sécurité, 20 % de membres de groupes armés et 27 % de civils). En septembre 2021, un ancien membre des Forces armées de la République démocratique du Congo et chef du groupe armé Raïa Mutomboki Chance a été condamné pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Il s'agit du premier procès engagé dans le Sud-Kivu pour des faits de recrutement et d'utilisation d'enfants et d'exploitation illégale de ressources naturelles. Celui-ci a marqué un tournant décisif dans la lutte contre l'impunité dans la province.

42. Les conflits et les atrocités qui secouent le monde entier sont l'occasion pour les acteurs armés de commettre des crimes fondés sur le genre pouvant notamment être assimilés à des actes de persécution, qui constituent des crimes contre l'humanité. Étant donné que ces crimes ne sont que rarement signalés, leurs auteurs sont rarement tenus pour responsables. Afin de remédier à cette situation, en décembre 2021, l'ONU a élaboré un cadre visant à reconnaître et à comprendre le crime contre l'humanité que constitue la persécution fondée sur le genre, à l'intention des personnes chargées de recueillir des témoignages, de mener des enquêtes et de prononcer des jugements en cas de crimes contre l'humanité⁷. Des dispositions législatives types et des orientations sur les enquêtes et les poursuites en matière de violences sexuelles liées aux conflits⁸ ont été élaborées pour aider les législateurs nationaux à faire en sorte que les actes de violence sexuelle soient sanctionnés en mettant l'accent sur les victimes.

Traduire en justice les auteurs d'actes criminels visant des membres du personnel des Nations Unies servant dans les opérations de maintien de la paix ou les missions politiques spéciales

43. Depuis 1948, 1 092 membres du personnel des Nations Unies affecté à des opérations de maintien de la paix ou à des missions politiques spéciales ont été tués, et 3 042 ont été blessés, à la suite d'actes de malveillance. Il convient de noter que les engins explosifs ont une incidence considérable sur la sécurité des soldats de la paix, puisqu'ils ont blessé ou tué 643 soldats de la paix et membres du personnel des Nations Unies depuis 2014 (voir S/2021/1042). Dans de nombreux pays accueillant des opérations de maintien de la paix, les progrès ont été insuffisants en ce qui concerne les enquêtes, les poursuites et le jugement d'affaires mettant en cause des engins explosifs utilisés lors d'attaques perpétrées contre des soldats de la paix.

44. Des progrès notables ont toutefois été accomplis depuis le rapport de 2021 pour ce qui est d'amener les auteurs de ces crimes à en répondre, le nombre d'auteurs présumés identifiés et placés en détention, ainsi que le pourcentage d'affaires qui ont effectivement fait l'objet d'une enquête nationale ayant augmenté et plusieurs condamnations ayant été prononcées en République démocratique du Congo.

⁷ Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), « Identifier la persécution de genre dans les conflits et les atrocités : Un guide pour les documenteurs, les enquêteurs, les procureurs et les juges des crimes contre l'humanité », document universitaire, décembre 2021 (New York, 2021).

⁸ Disponible à l'adresse : <https://stoprapenow.org/wp-content/uploads/2021/06/model-legislation17June.pdf>.

L'Organisation continue de fournir des services consultatifs aux acteurs concernés des États hôtes au sujet de la manière de procéder aux enquêtes, aux arrestations et aux mises en détention, afin de traduire les auteurs de crimes en justice.

45. Le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution [2589 \(2021\)](#), sur le renforcement de l'application du principe de responsabilité concernant les crimes commis contre des membres du personnel du maintien de la paix. Portée par 84 États Membres, la résolution appelle à redoubler d'efforts pour traduire en justice les auteurs d'actes de violence contre le personnel des Nations Unies servant dans des opérations de maintien de la paix.

8. Soutenir des processus de justice transitionnelle inclusifs

46. S'appuyant sur les compétences actuelles de l'ensemble du système des Nations Unies et des enseignements tirés dans ce dernier, l'Organisation met actuellement en œuvre un projet coordonné à l'échelle du système sur la justice transitionnelle. Ce dernier consiste en une évaluation approfondie de l'approche adoptée par l'Organisation en matière d'appui à la justice transitionnelle, tant sur le fond que sur le plan opérationnel, en vue de renforcer la cohérence institutionnelle, la coordination et l'impact. L'objectif est de publier une révision complète de la note d'orientation du Secrétaire général de 2010 sur la démarche de l'Organisation des Nations Unies en matière de justice transitionnelle⁹, qui est un élément essentiel du cadre des Nations Unies pour le renforcement de l'état de droit.

47. L'ONU préconise d'envisager la justice transitionnelle sous l'angle du genre et des victimes, notamment lorsqu'il s'agit de victimes de violence sexuelle et fondée sur le genre. On trouvera dans l'encadré 3 des exemples de l'assistance fournie par l'ONU pour faire face aux violations des droits humains à grande échelle commises dans le passé. Compte tenu de la nécessité de tenir compte des questions de genre dans les processus de justice transitionnelle et de faire en sorte que les femmes y participent activement, l'Organisation a soutenu l'inclusion des femmes dans des pays et territoires tels que la Colombie, le Guatemala, le Mali, le Soudan du Sud, la Tunisie et le Kosovo. Elle a apporté son aide à des femmes occupant des postes de direction et de décision, notamment des procureures, des artisanes de la paix, des représentantes de victimes et de rescapées et des représentantes de la société civile. En outre, entre le 1^{er} mai 2020 et le 31 décembre 2021, plus de 5 600 femmes ont pu accéder à la justice en tant que victimes et rescapées de violations des droits humains au Mali, au Soudan du Sud et en Tunisie ; parmi elles, 2 770 ont déposé des plaintes pour violence sexuelle ou fondée sur le genre.

Encadré 3

Exemples de l'assistance fournie par l'ONU pour faire face aux violations des droits humains à grande échelle commises dans le passé

Colombie. L'Organisation a apporté son soutien aux mécanismes de justice établis dans l'Accord final de 2016 pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, en vue de lutter contre les violations flagrantes des droits humains commises lors du conflit armé, de renforcer la participation des victimes et d'aligner les procédures sur les normes internationales, et a contribué à promouvoir la réconciliation et la non-répétition. La Juridiction spéciale pour la paix a accredité 332 124 victimes, placé plus de 13 400 personnes sous sa juridiction, ouvert des dossiers supplémentaires et tenu des audiences publiques pour amener les

⁹ Disponible à l'adresse : https://www.un.org/ruleoflaw/files/TJ_Guidance_Note_March_2010FINAL.pdf.

auteurs de crimes à reconnaître, face aux victimes, leurs responsabilités dans les crimes commis et à contribuer au rétablissement de la vérité. Par ailleurs, une assistance est actuellement fournie en vue de faire connaître les recommandations formulées dans le rapport final de la Commission Vérité, coexistence et non-répétition et d'en assurer le suivi.

Gambie. L'ONU a soutenu le projet relatif à la justice transitionnelle et aux droits humains, qui s'est conclu par la publication du rapport de la Commission vérité, réconciliation et réparations. L'assistance fournie consistait en une formation sur la santé mentale et le soutien psychosocial, ainsi que sur les incidences des violations flagrantes des droits humains sur les communautés marginalisées, et en des initiatives de renforcement des capacités des associations de victimes, des professionnels des médias, des femmes et des jeunes afin d'améliorer leur participation au processus de justice transitionnelle.

Guatemala. L'ONU a continué de soutenir les femmes autochtones qui souhaitaient obtenir justice après avoir subi des actes de violence sexuelle liée au conflit armé qui a déchiré le pays dans les années 1980. Elle a en outre appuyé les efforts visant à faire appliquer les décisions rendues concernant les réparations.

Maldives. L'ONU a soutenu le mandat du Bureau du Médiateur pour la justice transitionnelle, qui est chargé d'enquêter sur les violations systématiques des droits humains commises dans le passé, d'établir les responsabilités institutionnelles et individuelles, de transférer les affaires civiles et pénales aux tribunaux et de définir des mesures à prendre en vue de procéder à des réformes institutionnelles et de fournir des garanties de non-répétition.

Tunisie. L'Organisation a noué un dialogue avec la société civile et les organisations de victimes et a dispensé une formation aux chambres pénales spécialisées chargées de juger les affaires de violations flagrantes des droits humains survenues entre 1955 et 2013.

Balkans occidentaux. L'ONU a apporté son soutien à l'Office régional de coopération pour la jeunesse autour de la thématique du leadership au service de la réconciliation et a abordé la question de la perception de la paix et de la sécurité par les jeunes.

9. Accompagner l'élaboration de constitutions

48. L'Organisation a continué de répondre aux demandes d'appui formulées par les États Membres concernant l'élaboration et la mise en œuvre de processus de réforme constitutionnelle inclusifs, participatifs et dirigés par les pays eux-mêmes, dans le respect des droits humains et de l'état de droit.

49. Ainsi, l'Organisation a aidé le Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles du Soudan du Sud à rédiger la loi régissant la révision constitutionnelle dans le cadre de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud. Elle a en outre préparé les représentants de la société civile à participer à ladite révision. En République arabe syrienne, l'Organisation a continué de faciliter les travaux de la Commission constitutionnelle dirigée et contrôlée par les Syriens, conformément à la résolution [2254 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité.

50. Les travaux menés autour de cette question consistaient notamment en une assistance constitutionnelle qui faisait de la participation et de l'inclusion des groupes marginalisés et exclus une priorité. Par exemple, en Guinée-Bissau, l'Organisation a aidé l'Association nationale des femmes juristes à plaider pour que la Constitution révisée tienne davantage compte des questions de genre.

51. La base de données sur les dispositions constitutionnelles relatives à l'égalité des genres, qui est utilisée par l'Organisation pour fournir une assistance technique relative aux constitutions et à l'élaboration de celles-ci, ainsi que pour promouvoir l'apprentissage entre les États Membres, a été mise à jour. Il s'agit d'un répertoire des dispositions relatives à l'égalité des genres figurant dans les constitutions du monde entier, qui illustre les progrès accomplis ou, au contraire, les retours en arrière dans la terminologie relative à l'égalité des genres utilisée dans les constitutions au fil du temps.

B. Promotion de l'état de droit au niveau international

1. Codification et élaboration d'instruments, de normes, de principes et de règles internationaux

52. Au cours de la période considérée, l'Organisation et les États Membres n'ont cessé de promouvoir le droit international.

53. La Commission du droit international a tenu sa soixante-douzième session à Genève avec six sujets de fond à l'ordre du jour : a) la protection de l'atmosphère ; b) l'application provisoire des traités ; c) l'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État ; d) la succession d'États en matière de responsabilité de l'État ; e) les principes généraux du droit ; f) l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international.

54. Au cours de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, la Sixième Commission a examiné le point relatif au rapport de la Commission du droit international, conformément à la résolution 76/111 de l'Assemblée. Elle a également examiné les points de l'ordre du jour intitulés « Crimes contre l'humanité » et « Protection des personnes en cas de catastrophe », sur la base des articles sur ces sujets dont la Commission du droit international avait achevé la rédaction en 2019 et 2016, respectivement.

55. Pour ce qui est du droit de la mer, le nombre d'États parties à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs a augmenté pour s'établir à 92, le Togo ayant adhéré audit Accord le 11 mai 2022.

56. La quatrième session de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, convoquée en application de la résolution 72/249 de l'Assemblée générale, s'est tenue en mars 2022. La cinquième session de la conférence aura lieu en août 2022¹⁰.

57. La situation a évolué en ce qui concerne les accords multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général. Deux séries d'amendements portant sur la protection de

¹⁰ Voir la décision 76/564 de l'Assemblée générale en date du 23 mai 2022.

l'environnement sont entrées en vigueur. Adoptés en 2009, les amendements au Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux polluants organiques persistants, sont entrés en vigueur le 20 janvier 2022. Adoptés en 2012, les amendements au Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux métaux lourds, sont entrés en vigueur le 8 février 2022.

58. Pendant la période considérée, en qualité de dépositaire du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Secrétaire général a reçu de parties se prévalant du droit de dérogation prévu à l'article 4 du Pacte un grand nombre de notifications concernant l'état d'urgence déclaré en raison de la pandémie¹¹.

59. Au total, 189 parties ont ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption ou y ont adhéré. Au cours de la période considérée, la Somalie et le Suriname y ont adhéré.

60. La Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961 compte 78 parties et cinq signataires. Au cours de la période considérée, les Philippines et le Togo y ont adhéré. Le Togo a également adhéré à la Convention relative au statut des apatrides de 1954.

61. Le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles¹², créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 74/247, a tenu une session sur les questions d'organisation et ses première et deuxième sessions au cours de la période considérée.

62. Lors de sa cinquante-quatrième session, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a adopté plusieurs textes concernant la médiation, l'arbitrage et les microentreprises et petites et moyennes entreprises. Plus de 30 mesures législatives ont été prises s'agissant de textes de la CNUDCI, dont une adhésion à la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, deux ratifications de la Convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités, ainsi que deux signatures et trois ratifications de la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation.

63. À sa trente et unième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a adopté des résolutions sur la lutte contre le trafic d'espèces sauvages (résolution 31/1), la réduction de la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion (résolution 31/2) et la protection des enfants contre l'exploitation et les atteintes sexuelles (résolution 31/3).

64. L'ONU a aidé le Groupe d'experts gouvernementaux sur le commerce sans torture à examiner la possibilité d'établir des normes internationales communes sur le commerce des biens utilisés pour la peine capitale et la torture (résolution 73/304 de l'Assemblée générale). En décembre 2021, les États Membres de l'Organisation mondiale de la Santé sont parvenus à un consensus concernant le lancement du processus de rédaction et de négociation d'un instrument international visant à renforcer les mesures de prévention, de préparation et de riposte en cas de pandémie.

65. Le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, créé par la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, a adopté une observation générale sur le droit des migrants à la liberté et à la protection contre la

¹¹ La liste complète des notifications dépositaires peut être consultée sur le site Web de la Collection des traités des Nations Unies (https://treaties.un.org/Pages/Home.aspx?clang=_fr).

¹² Voir www.unodc.org/unodc/en/cybercrime/ad_hoc_committee.

détention arbitraire, et le Comité des droits de l'enfant, créé par la Convention relative aux droits de l'enfant, a adopté son observation générale n° 25 (2021) sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique.

66. En 2021, l'Organisation a finalisé l'initiative d'enquête relative à l'objectif de développement durable n° 16 et a créé une méthodologie intégrée relative à la collecte de données portant sur les indicateurs relatifs à l'objectif 16 établis sur la base d'enquêtes.

67. En octobre 2021, le Conseil des droits de l'homme a adopté une résolution dans laquelle il a reconnu le droit à un environnement propre, sain et durable (résolution 48/13).

68. À leur septième session, tenue en octobre 2021, les parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement ont créé un mécanisme d'intervention rapide pour la protection des défenseurs de l'environnement.

2. Promotion d'instruments, de règles, de normes et de principes internationaux

69. L'Organisation a continué à fournir une assistance en matière de sensibilisation et de renforcement des capacités en fonction des besoins et sur demande, au sujet d'instruments, de règles, de normes et de principes internationaux.

70. Les activités menées dans le cadre du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, en particulier les programmes de formation et le fonctionnement de la Médiathèque de droit international des Nations Unies, source d'information accessible en ligne et sans frais, se sont poursuivies, l'objectif étant d'assurer l'accès à une formation de qualité. En ce qui concerne la Médiathèque, 16 conférences ont été ajoutées à la série de conférences sur les objectifs de développement durable 5 (égalité entre les sexes), 6 (eau propre et assainissement), 13 (mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) et 16 (paix, justice et institutions efficaces), de même qu'une mini-série sur le droit des traités et d'autres supports. Les publications mises à disposition par la Médiathèque ont fait l'objet d'avis dans le *Journal des Nations Unies*, sur les médias sociaux et sur les blogs consacrés au droit international.

71. Au cours de la période à l'examen, quatre ateliers interactifs en ligne sur le règlement pacifique des différends internationaux ont été organisés à l'intention des candidats sélectionnés pour le Programme de bourses de perfectionnement en droit international et le Cours régional de droit international pour l'Afrique, l'Asie et le Pacifique, l'Amérique latine et les Caraïbes.

72. À sa cinquante-quatrième session, la CNUDCI a félicité le Secrétariat d'avoir organisé deux tables rondes virtuelles sur les activités d'assistance technique. Lors d'un forum organisé en marge de la session de la CNUDCI, des représentants d'États africains ont partagé leurs points de vue sur le droit commercial axé sur la transformation numérique de l'économie ; la mise en place d'un cadre juridique harmonisé propice au règlement équitable et efficace des litiges internationaux relatifs aux investissements ; la transparence, l'application du principe de responsabilité et la bonne gouvernance dans le cadre du droit commercial.

73. L'ONU a élaboré et lancé des activités de renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre et du renforcement des cadres juridiques et institutionnels internationaux relatifs aux océans, tels que définis dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les instruments connexes.

74. L'ONU a également continué de soutenir les efforts nationaux de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant, notamment par le truchement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant¹³. Elle a enrichi sa base de connaissances sur les mesures législatives, politiques et administratives visant à lutter contre la criminalité organisée, notamment en poursuivant le développement de son portail de gestion des connaissances intitulé « Mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité » (portail SHERLOC)¹⁴. En janvier 2022, le portail SHERLOC renfermait 3 228 affaires de criminalité organisée provenant de 135 États et plus de 11 700 textes législatifs provenant de 197 États. L'ONU a également mis au point une boîte à outils pour l'élaboration de stratégies à fort impact sur la criminalité organisée¹⁵ ; des recueils d'affaires sur la coopération internationale en matière pénale ayant pour base légale la Convention contre la criminalité organisée¹⁶ et sur la cybercriminalité organisée¹⁷ ; des documents de synthèse sur l'élaboration de politiques et le rôle des intermédiaires en ligne dans la prévention et la lutte contre le trafic illicite¹⁸, la criminalité organisée et les droits humains¹⁹, et sur la criminalité organisée et le genre²⁰ ; la deuxième édition des Dispositions législatives types contre la criminalité organisée²¹.

75. En 2021, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a rédigé une recommandation générale sur les femmes et les filles autochtones²².

3. Juridictions internationales et mixtes

76. Les cours et tribunaux internationaux et mixtes sont des acteurs clés du renforcement de l'état de droit.

Cour internationale de Justice

77. Au cours de la période considérée, la Cour internationale de Justice a maintenu un niveau d'activité judiciaire intense, notamment dans le cadre des affaires *Somalie c. Kenya*, *Ukraine c. Fédération de Russie*, *République démocratique du Congo c. Ouganda*, *Nicaragua c. Colombie*, et des deux affaires impliquant l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

78. En raison de la pandémie, la Cour s'est adaptée pour être en mesure de s'acquitter de son mandat, notamment en tenant des audiences selon des modalités

¹³ Voir www.unodc.org/unodc/en/organized-crime/intro/review-mechanism-untoc/home.html.

¹⁴ Voir <https://sherloc.unodc.org/cld/fr/st/home.html>.

¹⁵ Disponible à l'adresse : https://sherloc.unodc.org/cld/uploads/pdf/Strategies/OC_Strategy_Toolkit_Ebook.pdf.

¹⁶ Disponible à l'adresse : www.unodc.org/documents/organized-crime/tools_and_publications/Digest_Cases_International_Cooperation_UNTOC_Legal_Basis.pdf.

¹⁷ Disponible à l'adresse : <https://sherloc.unodc.org/cld/en/st/resources/publications/Digest-of-Cyber-Organized-Crime>.

¹⁸ Disponible à l'adresse : https://sherloc.unodc.org/cld/uploads/pdf/Online_intermediaries_eBook.pdf.

¹⁹ Disponible à l'adresse : https://sherloc.unodc.org/cld/uploads/pdf/21-01901_Human_Rights_eBook_1.pdf.

²⁰ Disponible à l'adresse : https://sherloc.unodc.org/cld/uploads/pdf/Issue_Paper_Organized_Crime_and_Gender_1.pdf.

²¹ Disponible à l'adresse : www.unodc.org/documents/organized-crime/tools_and_publications/21-05601_Model_Leg_Prov_eBook.pdf.

²² Disponible à l'adresse : <https://www.ohchr.org/en/calls-for-input/2022/draft-general-recommendation-rights-indigenous-women-and-girls>.

hybrides. Au moment de la rédaction du présent rapport, 15 affaires étaient pendantes, dont deux en audience ou en délibéré.

Tribunaux du droit de la mer

79. Au cours de la période à l'examen, l'activité judiciaire du Tribunal international du droit de la mer a porté sur deux affaires : en décembre 2021, l'examen de l'affaire du navire « San Padre Pio » (*No. 2*) (*Suisse/Nigéria*) a été interrompu par accord des parties, et un deuxième tour de procédure écrite a été autorisé dans le *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre Maurice et les Maldives dans l'océan Indien (Maurice/Maldives)*.

80. Des questions relatives au droit de la mer ont également été examinées par deux tribunaux d'arbitrage constitués conformément à l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans le différend concernant les droits de l'État côtier dans la Mer Noire, la Mer d'Azov et le Détroit de Kertch (*Ukraine c. la Fédération de Russie*) ; le *Différend concernant la détention de navires de la marine ukrainienne et de militaires ukrainiens (Ukraine c. Fédération de Russie)*, pour lequel une sentence sur les exceptions préliminaires de la Fédération de Russie a été publiée en juin 2022.

Cours et tribunaux pénaux internationaux

81. L'Organisation a continué de coopérer avec la Cour pénale internationale en lui fournissant un appui administratif, juridique et logistique, conformément à l'accord qui régit leurs relations, notamment en lui communiquant des informations et des éléments de preuve, en fournissant des services de transport et de sécurité pour ses activités sur le terrain et en facilitant l'audition et les dépositions de membres du personnel des Nations Unies. En février 2022, l'ONU a déposé une requête dans l'affaire *Ongwen* qui portait sur les crimes sexuels et fondés sur le genre et les crimes contre les enfants et sur la manière dont des réparations efficaces pourraient être fournies dans le contexte ougandais.

82. Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux a continué de mener à bien les fonctions résiduelles du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 et du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. Le 29 juin 2022, le Mécanisme a rendu son arrêt dans l'affaire *Fatuma et al.* Il reste saisi de la procédure d'appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović*. La procédure préalable au procès s'est poursuivie dans l'affaire *Kabuga*, le procès devant s'ouvrir en septembre 2022.

83. La Chambre de la Cour suprême des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens est saisie d'un appel visant la déclaration de culpabilité prononcée contre Khieu Samphan, dans l'affaire n° 002/02. Les 17 et 28 décembre 2021, respectivement, la Chambre a clos les affaires 003 et 004, qui concernaient Meas Muth et Yim Tith respectivement, constatant l'absence d'actes d'accusation définitifs et exécutoires à leur encontre.

84. Le 10 mars 2022, la Chambre d'appel du Tribunal spécial pour le Liban a cassé le jugement prononcé par la Chambre de première instance et jugé Hassan Habib Merhi et Hussein Hassan Oneissi coupables dans le cadre de l'attentat perpétré en 2005 à Beyrouth, au cours duquel le Premier Ministre Rafic Hariri et 21 autres

personnes avaient été tués et 226 autres personnes blessées. Le 16 juin 2022, la Chambre d'appel les a condamnés à l'unanimité à la réclusion criminelle à perpétuité pour chacun des cinq crimes dont ils ont été reconnus coupables et a ordonné que les peines soient purgées consécutivement.

85. L'année 2022 a marqué le vingtième anniversaire de l'adoption du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, et plusieurs manifestations commémoratives ont été organisées pour célébrer l'événement. Le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone continue de surveiller l'exécution des peines des personnes condamnées, de fournir des services d'appui aux témoins sous protection et de traiter les demandes d'assistance émanant des autorités nationales.

Autres mécanismes internationaux d'établissement des responsabilités

86. Le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables a poursuivi son action en faveur de l'établissement des responsabilités, comme indiqué dans son rapport annuel à l'Assemblée générale (A/76/690). Au cours de la période considérée, il a continué d'enrichir son répertoire central d'informations et d'éléments de preuve et à faire avancer son enquête structurelle. Il a en outre renforcé son soutien aux travaux des juridictions chargées d'enquêter sur les crimes commis en République arabe syrienne et a apporté son concours à 91 enquêtes nationales à ce jour.

87. L'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes a continué de contribuer à l'établissement des responsabilités, comme indiqué dans les rapports semestriels qu'elle a récemment soumis au Conseil de sécurité (S/2021/974 et S/2022/434). Au cours de la période considérée, l'UNITAD a enregistré des progrès dans tous les domaines d'enquête, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'armes chimiques et biologiques par Daech en Iraq. Par sa résolution 2597 (2021), le Conseil de sécurité a prorogé jusqu'au 17 septembre 2022 le mandat de l'Équipe d'enquêteurs.

88. Le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar a surmonté les difficultés opérationnelles liées à la pandémie, comme en témoigne son troisième rapport annuel au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/48/18). Au cours de la période à l'examen, le Mécanisme a renforcé considérablement ses moyens de collecte d'informations et d'éléments de preuve et a coopéré avec la Cour pénale internationale et les États parties dans l'affaire *Gambie c. Myanmar* devant la Cour internationale de Justice.

C. Renforcement de l'administration de la justice au sein de l'Organisation

89. Le système interne d'administration de la justice est conçu pour garantir le respect de l'état de droit au sein de l'Organisation et pour ses fonctionnaires. Au 1^{er} juillet 2022, le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies avait rendu 2 257 jugements, et le Tribunal d'appel des Nations Unies 1 236 arrêts.

III. Coordination et cohésion de l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies en matière d'état de droit

90. Les efforts concertés déployés par l'Organisation en vue d'améliorer la coordination et l'efficacité de ses programmes se sont poursuivis tant dans le cadre des domaines thématiques que dans les contextes propres à chaque pays. En Libye, au premier trimestre de 2022, l'ONU a créé le groupe de travail international de coordination des acteurs de l'état de droit, composé des entités concernées de l'ONU ainsi que de l'Union européenne et de plusieurs organisations internationales non gouvernementales. L'objectif principal du groupe de travail est de faire en sorte que les activités liées à l'état de droit en Libye soient menées dans un esprit de cohésion et que les efforts déployés par les différentes entités ne se chevauchent pas.

Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit

91. Cette année marque le dixième anniversaire de la Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit, un dispositif interne de l'ONU permettant d'apporter des réponses collectives sur le terrain en matière d'état de droit. À ce jour, la Cellule mondiale a soutenu plus de 30 programmes conjoints sur l'état de droit et a facilité plus de 100 déploiements d'expertise et 55 missions d'évaluation conjointes. Elle a en outre fait progresser la coopération entre les partenaires des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit, notamment par le truchement de programmes communs et de financements de démarrage pour des initiatives conjointes.

92. Au cours de la période considérée, plus de 25 déploiements d'experts ont eu lieu sous l'égide de la Cellule mondiale, notamment des missions interinstitutions en ligne à l'appui de programmes conjoints sur l'état de droit en Somalie, le recensement et l'envoi de capacités de justice supplémentaires aux fins de la mise en œuvre d'activités conjointes en République centrafricaine, et le renforcement de la capacité des institutions de sécurité gambiennes à organiser des élections pacifiques, transparentes, libres et équitables.

Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies sur le maintien de l'ordre

93. À la suite de la création de l'équipe spéciale interinstitutions sur le maintien de l'ordre, les entités participantes se sont engagées à : a) partager régulièrement des informations sur l'assistance des Nations Unies en matière de maintien de l'ordre au moyen d'une cartographie en temps réel destinée à favoriser la cohérence et à éviter les chevauchements, en étroite coordination avec la Cellule mondiale et d'autres instances ; b) communiquer les orientations ou les normes que les Nations Unies sont en passe d'élaborer concernant le maintien de l'ordre ou signaler les lacunes afin de favoriser la mise en place d'une assistance cohérente ; c) élaborer une campagne sur l'effet multiplicateur positif du maintien de l'ordre tel qu'il est pratiqué par les Nations Unies.

Pacte mondial des Nations Unies de coordination contre le terrorisme

94. Le Pacte mondial de coordination contre le terrorisme a continué de faire progresser la coordination et la cohérence au sein de l'Organisation en ce qui concerne les questions liées à la lutte contre le terrorisme, notamment pour renforcer les droits humains, l'état de droit et la prise en compte des questions de genre en tant que priorités transversales. Les groupes de travail établis dans le cadre du Pacte ont organisé des exposés sur la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes et sur la

prise en compte des questions de genre dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Le Groupe de travail sur la promotion et la protection des droits de l'homme et de l'état de droit dans le contexte de la lutte antiterroriste et de l'appui apporté aux victimes du terrorisme a entrepris d'élaborer des dispositions législatives types relatives aux victimes de terrorisme et un guide de référence sur les droits humains, qui porte sur l'interdiction d'organisations dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Le Groupe de travail sur la justice pénale, les ripostes juridiques et la lutte contre le financement du terrorisme a poursuivi ses travaux sur la protection des données dans la coopération internationale et sur le respect des droits humains dans la lutte contre le financement du terrorisme. En avril 2022, l'UNITAD et le Groupe d'action financière sont devenus les quarante-quatrième et quarante-cinquième membres du Pacte.

Coordination et coopération interorganisations visant à prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic de migrants

95. En 2021 et 2022, le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes a lancé deux appels distincts très médiatisés invitant les États²³ à faire progresser six priorités thématiques dans les enceintes mondiales traitant à la fois de la traite des êtres humains et des migrations. En outre, en 2021, le Groupe a élaboré des orientations politiques de premier plan sur le rôle des marchés publics dans la prévention de la traite des personnes²⁴ et sur la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes²⁵, et a fait progresser la mise en œuvre du principe de non-sanction à l'égard des victimes de la traite et la prise en compte des opinions des victimes dans la conception et la mise en œuvre des mesures de lutte contre la traite.

96. L'Équipe spéciale du Groupe mondial de la protection chargée de la lutte contre la traite des êtres humains a continué de proposer des mesures y relatives dans les situations humanitaires. Face au risque de traite des personnes résultant de la situation en Ukraine, un groupe d'appui en matière de politiques, relevant du Groupe de coordination interinstitutions a récemment été lancé en vue d'élaborer des mesures cohérentes et coordonnées. Un groupe de travail régional sur la protection en Ukraine, comprenant une équipe spéciale sur la traite des personnes, a également été créé dernièrement.

97. Le Réseau des Nations Unies sur les migrations a continué à faire connaître et à intensifier les efforts coordonnés visant à lutter contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes dans le contexte des migrations internationales, conformément au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, notamment en fournissant des conseils et un soutien aux États tout au long des examens régionaux de la mise en œuvre du Pacte et du premier Forum d'examen des migrations internationales.

Coordination et coopération interinstitutions visant à prévenir et combattre la corruption

²³ Soumission conjointe relative aux négociations liées à une déclaration politique sur la troisième évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (juillet 2021) ; soumission relative à la Déclaration du Forum d'examen des migrations internationales sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (mars 2022).

²⁴ Disponible à l'adresse : https://icat.un.org/sites/g/files/tmzbdl461/files/publications/icat_issue_brief_10_on_public_procurement_0.pdf.

²⁵ Disponible à l'adresse : https://icat.un.org/sites/g/files/tmzbdl461/files/publications/icat_brief_tip_for_or_final.pdf.

98. L'Équipe spéciale mondiale sur la corruption a continué à servir de plateforme pour l'échange d'informations et de meilleures pratiques et pour la coordination des activités de lutte contre la corruption menées par les Nations Unies. Elle a coordonné la préparation de la position commune du système des Nations Unies en matière de lutte contre la corruption au niveau mondial. Plusieurs membres de l'Équipe spéciale ont participé activement à la neuvième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui s'est tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 13 au 17 décembre 2021, six mois après la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, tenue du 2 au 4 juin 2021. Dans sa résolution 9/2, la Conférence des États parties a adopté une déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale ». Dans le contexte du rapport du Secrétaire général sur le rapport intitulé « Notre Programme commun », l'Équipe spéciale a entrepris de donner suite à la recommandation d'accélérer la lutte contre la corruption, en s'appuyant sur la déclaration politique et la position commune du système des Nations Unies en matière de lutte contre la corruption au niveau mondial.

IV. Observations finales

99. Ainsi qu'il en ressort du rapport intitulé « Notre Programme commun », la communauté mondiale a besoin d'un multilatéralisme agissant plus en réseau, plus inclusif et plus efficace pour relever les défis du XXI^e siècle. Ce multilatéralisme doit reposer sur des liens indéfectibles entre États et à l'intérieur de ceux-ci, dont le fondement réside dans un contrat social solide entre l'État et son peuple. L'Organisation s'engage à aider les États, à leur demande, à renouveler leur contrat social, en mettant tout particulièrement l'accent sur la confiance, par le truchement de programmes d'assistance solides. L'ONU renforcera l'impact de ces programmes grâce à une nouvelle vision de son soutien à l'état de droit et continuera de faire des engagements en matière de droits humains un élément fondamental de la conception et de la mise en œuvre de ses programmes, de son aide au développement et de ses initiatives de prévention des crises.

100. La nouvelle vision de l'état de droit aspire à faire en sorte que l'aide fournie par les Nations Unies puisse susciter des changements significatifs dans la vie des personnes et nous permettre de progresser sur la voie de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16, qui porte sur l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives, l'accès de tous à la justice et la mise en place, à tous les niveaux, d'institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

101. Comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 76/117, il est proposé à la Sixième Commission d'examiner, à la soixante-dix-septième session, le sous-thème du recours à la technologie au service de l'accès à la justice pour tous et toutes. Ainsi que l'a noté le Secrétaire général dans son « appel à l'action en faveur des droits humains », les technologies numériques offrent de nouveaux moyens de promouvoir, défendre et exercer nos droits, mais elles sont trop souvent utilisées pour les bafouer, notamment ceux des personnes déjà vulnérables ou laissées pour compte. Dans le domaine de la justice, la technologie peut certes offrir des services plus accessibles et des mécanismes novateurs de règlement des différends, mais il convient d'examiner attentivement ses effets néfastes potentiels sur les garanties d'une procédure régulière et les autres droits humains, ainsi que les incidences de la fracture numérique.